# Cahier des charges des appels à projets REAAP 2024

# Demande de financement

#### Préambule:

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universel, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent répondre aux principes énoncés dans la <u>charte nationale du REAAP</u> et respecter les principes de la <u>charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires</u>

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions parentalité du réseau parentalité, les projets doivent répondre aux différents critères définis par le <u>référentiel</u> <u>national de financement par les Caf</u> des actions du fonds national de soutien à la parentalité

### Modalités de dépôt des demandes

Le demandes de subventions au titre du REAAP pour l'année 2024 doivent être déposées sur la plateforme Elan ( <a href="https://elan.caf.fr">https://elan.caf.fr</a>) du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 15 janvier 2024. Les demandes transmises au-delà de cette date ne pourront pas être étudiées.

### A noter:

- Le projet déposé doit répondre à l'ensemble des questions de façon claire et précise.
- Un projet déposé peut comporter jusqu'à 5 actions.
- Un budget global est demandé pour l'ensemble des actions, ainsi qu'un budget spécifique par action.

### **Porteurs éligibles**

Les porteurs suivants peuvent solliciter un financement au titre du REAAP :

- Associations loi 1901;
- Associations reconnues d'unité publique à caractère social ou sanitaire
- Établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, médico-social, sanitaire ou d'enseignement
- Collectivités territoriales
- Parents eux-mêmes, sous couvert d'une structure porteuse

## Les formats d'actions éligibles

Les actions pouvant émarger à un financement au titre du REAAP :

- Groupes d'échanges et d'entraide entre parents
- Activités et ateliers partagés « parents-enfants »
- Conférences ou ciné-débat
- Évènements sur le thème de la parentalité

## Les formats d'actions non-éligibles

Les actions ne pouvant pas émarger à un financement au titre du REAAP :

- Actions à visée individuelle
- Actions à finalité uniquement sportive, occupationnelle ;
- Actions relevant d'une prise en charge spécialisée ;
- Actions conduites pas des prestataires privés de profession libérale ;
- Actions de formation destinées à des professionnels ;
- Actions d'animation et de mise en réseau des acteurs de la parentalité.

## Critères d'éligibilité

## Pour demande de labellisation du projet parentalité

- Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité
- Garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière
- Permettre et encourager la participation de tous les parents
- Respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

### Pour demande de financement du projet parentalité

- Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité
- Participer à la dynamique des réseaux parentalité au niveau de votre territoire (local ou départemental)
- Garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière
- Permettre et encourager la participation de tous les parents
- S'adresser à des futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans.
- Les membres du comité de pilotage soutiendront prioritairement les projets portant sur les actions en direction des futurs parents ; favorisant l'inclusion des pères pour un partage plus égal de la responsabilité parentale ; le renforcement du lien parent/école (hors Clas) ; les actions non culpabilisantes à destination des parents sur l'usage des écrans ; les groupes de paroles d'enfants de parents séparés et/ou recomposés et de parents séparés ; la préservation du lien enfant/parent incarcéré.
- Respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires



Pour tous renseignements, vous pouvez contacter:

Eva Hommet,
Coordinatrice Parentalité à la Caf de l'Aube
parentalite@caf10.caf.fr
07 50 15 17 59

